

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi les deux premières phrases de l'alinéa 3 :

« II. – Le directeur d'école bénéficie d'une indemnité de direction spécifique. Il poursuit sa carrière dans son corps d'origine de façon accélérée.

II. – En conséquence, au début de la troisième phrase du même alinéa, substituer à la première occurrence du mot :

« Leur »

le mot :

« L' ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la seconde occurrence du mot :

« leur »

le mot :

« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : singulier dans tout l'article.